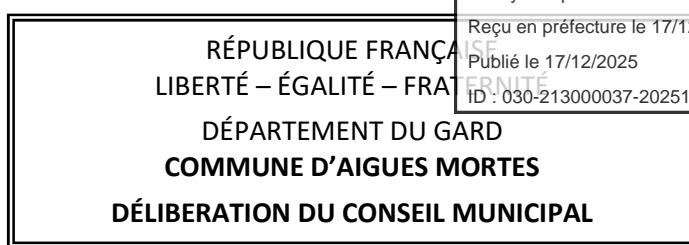


aigues-mortes
Le Sal de la Vie

Réf : DCM2025-86



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Fabio Lo Pizzi

Berger
Levrault

ID : 030-213000037-20251217-DCM202586-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 02/12/2025

Notifiée aux élus le : 02/12/2025

Date de l'affichage : 02/12/2025

OBJET : Dissolution de copropriété par division foncière entre la commune et l'indivision LENCZYCKI- Parcille cadastrée AA28- Salle municipale Nicolas LASSEUR

SÉANCE LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le HUIT DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 02 décembre 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Cédric BONATO, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN
Janine LHUILLIER à Christine DUCHANGE Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Maryline POUGENC à Cédric BONATO

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud EQUIPEL

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Maire-Adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1 ;

Vu le projet de division foncière concernant la parcelle AA 28, présenté par Relief GE – géomètre expert, ci-annexé :

Il est indiqué au conseil municipal, que la parcelle cadastrée AA 28 située 19 rue de la République à Aigues-Mortes est actuellement composée d'un ensemble immobilier de 3 bâtiments répartis en lots numérotés de 1 à 15.

La commune d'Aigues-Mortes est propriétaire des lots n° 1 et 15 constitutants un immeuble unique dénommé « salle Nicolas Lasserre », acquis par acte authentique du 26 juillet 1984, et comportant un accès distinct Boulevard Intérieur Nord. Les autres lots appartiennent à l'indivision LENCZYCKI. Il en résulte l'existence d'une copropriété entre la commune et ladite indivision.

Pour donner suite à la demande de l'indivision, et aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'ensemble immobilier, les parties ont constaté que le régime de la copropriété n'était plus justifié ni adapté.

Il est donc apparu souhaitable de dissoudre la copropriété en sollicitant un géomètre expert à cette fin. Celui-ci propose un projet de scission de copropriété valant division foncière, ci-annexé, mettant ainsi fin à la copropriété qui n'a plus de raison d'être.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la dissolution de copropriété résultant de la division parcellaire, telle que présentée en annexe.
- **De désigner** l'office notarial de Me Guichard, sise Pôle Constance, Route de Nîmes à Aigues-Mortes pour formaliser cette procédure.
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution de copropriété résultant de la division parcellaire, telle que présentée en annexe.
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Me Guichard, sise Pôle Constance, Route de Nîmes à Aigues-Mortes pour formaliser cette procédure.
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
et par délégation,
Christophe BARONI,
Directeur général des services



Résultats du vote :

Délibération 2025-86	Dissolution de copropriété par division foncière entre la commune et l'indivision LENCZYCKI- Parcalle cadastrée AA28- Salle municipale Nicolas LASSERRE	Pour :	29	UNANIMITÉ
	Contre :	0	NÉANT	
	Abstention :	0	NÉANT	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication